

En cette période de crise sanitaire, le gouvernement est engagé, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, pour garantir le maintien des droits des femmes et des hommes dans un contexte de confinement, « terreau favorable aux violences conjugales » (Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations).

Les services de l'État, dont la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDFE) de la Marne, appliquent les directives nationales afin d'assurer l'accompagnement des victimes de violences conjugales, de garantir les droits des femmes pouvant être fragilisés et d'informer pour favoriser la conciliation entre la vie parentale et la vie professionnelle entre les femmes et les hommes en période de confinement

Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple :

En cette période de confinement, les associations de défense des droits des femmes ont adapté leurs modalités d'accueil et d'accompagnement des victimes afin de préserver la santé du personnel et des victimes. La DDFE de la Marne assure un suivi régulier auprès de ces associations afin d'appréhender les difficultés éventuelles. Sur les trois premières semaines de confinement, les associations ont accueilli plus de 40 victimes de violences conjugales. Ces modalités de continuité d'activité sont précisées dans le support suivant : [Contacts utiles](#)



Créé en 2011 pour les appels d'urgence en France métropolitaine, le numéro d'urgence 114, initialement pour les personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques), est accessible, durant la période de confinement aux victimes de violences conjugales afin de donner l'alerte par SMS si elles ne peuvent parler. Ce numéro national et gratuit est accessible 7 j/ 7, 24 h/24.

Un dispositif d'alerte en pharmacie pour les victimes de violences conjugales a été mis en place sur l'ensemble du territoire national. La DDFE est mobilisée, au côté des autres services de l'État, pour garantir un déploiement optimal du dispositif dans la Marne.

+ d'infos : [Communiqué de presse](#)



08 019 019 11

Tous les jours, de 9h00 à 19h00

Pour prévenir les violences, le Secrétariat d'État et la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences ont créé un numéro d'écoute. « Il n'y a pas de honte à téléphoner, c'est une action responsable [de la part des auteurs] que de vous faire accompagner pour préserver votre famille ! » (Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations)

Garantir l'accès à la contraception, à l'I.V.G. en période de crise sanitaire

La Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations et le Ministre des solidarités et de la santé se sont engagés afin que l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse soient garantis.

Durant le confinement, le planning familial de la Marne, établissement d'informations de conseil conjugal & familial agréé par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, et les centres de planification et d'éducation familial, gérés par la Département de la Marne, assurent des permanences téléphoniques.

Pour connaître les modalités d'accueil de ces structures, consulter le lien suivant :

[Information Contraception et IVG](#)



Soutenir et accompagner la parentalité en période de confinement

Sous la coordination du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, des experts, des professionnels, des parents et des bénévoles ont réalisé un guide destiné à soutenir et à accompagner les parents confinés dans leur conciliation vie professionnelle / vie familiale au quotidien. Ce guide rassemble 50 conseils qui sont des réponses à vos questions mais aussi des recommandations. *Ces conseils n'engagent que leurs auteurs. Ce livret ne remplace aucune consultation et n'a pas de vocation médicale.*

+ d'infos : [Guide](#)

